

→ Chasse des migrateurs

Vers la fin de la directive 79/409?

LE FAIT QUE L'UNACOM ait été reçue à l'Élysée laisse supposer qu'elle a « levé un lièvre » : la fameuse directive européenne « oiseaux » serait illégale !

L'Unacom (Union nationale des associations de chasseurs d'oiseaux migrateurs) cette association bien connue pour son combat pour la reconnaissance d'un calendrier de la chasse moins restrictif que ce qui nous est imposé actuellement, mais régulièrement décriée, au sein même des instances cynégétiques serait-elle sur le point de remporter une victoire décisive ? Le récent accueil d'une délégation de l'association à l'Élysée pourrait le laisser entendre. Le 16 septembre dernier, M. Boris Ravignon, conseiller du président de la République pour les questions de développement durable a reçu longuement la délégation et écouté attentivement l'exposé de maître Spitzer, l'avocat de l'Unacom. Sans rentrer dans le détail des arguties juridiques, son propos visait à démontrer que la directive 79/409, dont les interprétations restrictives qui en ont été faites depuis cette date, nous ont beaucoup coûtés, était illégale, car au moment de son élaboration la communauté européenne ne s'était pas encore dotée de compétences environnementales, se cantonnant à l'économie. Si les choses ont changé depuis, il n'en reste pas moins que cette directive n'a pas de base juridique, et la compétence environnementale dont s'est depuis dotée l'Union européenne ne saurait être rétroactive. Jusque-là les juridictions françaises qui y sont pourtant obligées ont toujours refusé de poser la question de sa légalité à la Cour de justice des communautés européennes. Après l'entretien du 16 septembre, les choses devraient cependant bouger selon les représentants de l'Unacom.

La convention de Berne

Mais afin que la préservation de l'environnement et des espaces naturels (et donc de fait des espèces) ne soit pas laissée à un vide juridique, maître Spitzer a fait valoir que la convention de Berne, traité international ratifié par la France, était en droit, supérieur à une directive. Ses objectifs sont les mêmes, mais elle laisse plus de latitude aux États signataires pour y parvenir et permettrait une remise à plat des règlements cynégétiques. Georges Riboulet, qui est à l'origine de ce combat insiste sur le fait que les dates de chasse ne pourront s'établir que dans le respect de la loi, et sur des bases scientifiques. Il a émis l'idée, certes pas nouvelle, mais peut être enfin dans l'air du temps que les chasseurs constituent potentiellement le meilleur réseau d'observateurs de l'avifaune migratrice. Les chasseurs seuls peuvent fournir les informations brutes,



Suite à cette entrevue, Serge Bliveau (au premier plan), le président de l'Unacom, a adressé un courrier à Jean-Louis Borloo pour connaître la suite qu'il envisageait.

Pour maître Spitzer, la convention de Berne l'emporte sur la directive.

laissant aux scientifiques les interprétations de ces données. C'est pour cela qu'il invite, dans un esprit de rassemblement, tous les chasseurs et leurs instances à rejoindre l'Unacom et son combat en faveur de la préservation de l'environnement, et du droit de chacun à chasser dans le respect de ces valeurs et dans un calendrier plus juste. Selon Nicolas Lottin, administrateur de l'association et président des chasseurs de la Baie de Somme, on peut espérer des avancées significatives pour la fermeture, avant les élections régionales. Mais Laissons à Georges Riboulet le mot de la fin : « l'Unacom, c'est le vent sur le lac qui empêche l'eau de croupir ». **G.V.**

